

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le onze mars, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 40 - Votants : 49

Présents :

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Jean-Luc CHAPLOT, Marc CHAUVIN, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Patricia MOREAU, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Claude POTAGE, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER

Représentés :

Jean-Claude BORZUCKI donne pouvoir à Charles GODRON, Gérard CARRASCO donne pouvoir à Alain CARRASCO, Martine FLON donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Cédric LESAGE donne pouvoir à Geneviève JACSONT, Yannick MAURY donne pouvoir à Patricia MOREAU
PEZET Eric remplace CAMUSET Pascal, CHARLE Daniel remplace JAMBUT Gérard, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

”

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Pierre BOURLET, Sabine CHARLES, Agnès GRANERO, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Carine LETERRIER, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL, Nadine VILLIERS

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 4 11 Attribution des subventions 2026 aux associations

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant définition légale de la subvention ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2026 portant approbation du budget principal 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Bien Vivre du 29 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant qu'une politique de soutien à la vie associative a été mise en place depuis plusieurs années par la Communauté de Communes Basée Montois ;

Considérant que cette implication se matérialise, notamment, par une aide financière directe sous forme de subventions aux associations ;

Considérant que la Communauté de Communes entend poursuivre son soutien à la vie associative dans le cadre d'un véritable partenariat notamment pour l'animation du territoire ;
Considérant les demandes de soutien financier formulées par les associations auprès de la Communauté de Communes dans les délais impartis et les justificatifs reçus ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (49 voix pour, 0 abstention)

- Décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement 2026 aux associations comme suit :

- o 1 000 € à Archer Gouayon
- o 3 000 € à APCB Patrimoine et Culture en Bassée-Montois
- o 4 500 € à Cinéma Le Renaissance
- o 22 000 € à Club Sportif Braytois (CSB)
- o 600 € à Echiquier du Montois
- o 20 000 € à Ecole de musique Musika Bray de Bray-sur-Seine
- o 20 000 € à Ecole de musique du Montois et de la Bassée de Donnemarie-Dontilly
- o 300 € à EPI de Gurcy
- o 3 000 € à Esprit Qui Clic
- o 6 000 € à Foyer rural de Donnemarie-Dontilly
- o 5 500 € à Orchestre de l'Harmonie de la Bassée
- o 4 000 € à INVENTIO
- o 2 500 € à La Boule Braytoise
- o 500 € à Les Rubans de l'Espoir
- o 2 300 € à Les Angel's
- o 10 000 € à MAM'Nolia
- o 10 000 € à Micro-crèche Notre Nid Douillet
- o 2 500 € à Pie Verte Bio 77
- o 500 € à Ray-Gal
- o 2 000 € à Running Club Vimpelles
- o 1 000 € à Troupe d'Henrichemont Boisbelle

Hors la présence des élus intéressés (Christine LEMORE et Serge ROSSIERE-ROLLIN), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (47 voix pour, 0 abstention) :

- Décide d'attribuer, la subvention de fonctionnement 2026 à l'association comme suit :

- o 1 800 € à ACREDEPO

Hors la présence des élus intéressés (Evelyne SIVANNE, Laurence GUERINOT, Jean-Paul FENOT, Jean-Pierre DELANNOY), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 voix pour, 0 abstention) :

- Décide d'attribuer, la subvention de fonctionnement 2026 à l'association comme suit :
 - o 2 000 € à Amicale des Résidents Etang Broda

Hors la présence des élus intéressés (Luc CABOUSSIN), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (48 voix pour, 0 abstention) :

- Décide d'attribuer, la subvention de fonctionnement 2026 à l'association comme suit :
 - o 3 000 € à Bulles de Bray

Hors la présence des élus intéressés (Jean-Paul FENOT, André CAPMARTY, Corinne RIOTTE, Alain CARRASCO, Sandrine SOSINSKI), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 voix pour, 0 abstention) :

- Décide d'attribuer, la subvention de fonctionnement 2026 à l'association comme suit :
 - o 23 431.17 € à Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois (Office du Tourisme)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (49 voix pour, 0 abstention)

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle 2026 à l'association comme suit :
 - o 1 000 € à Créationade

Le Président, Roger DENORMANDIE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

